

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, CARNAC, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

21 septembre 2017

A l'exception de : Madame HUCHET
Monsieur SAILLANT a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur BELLIOU a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

27 SEPTEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ---- 32

8/ VŒU POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LES PLATES-FORMES DE RESERVATION EN LIGNE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Commune de Pornichet, classée station de tourisme, perçoit la taxe de séjour auprès des hôtels, des campings et des particuliers. Ces derniers sont de plus en plus nombreux à louer leurs logements via des plates-formes de réservation d'hébergement en ligne telle que Airbnb.

Depuis la loi de finances pour 2015, de nombreux textes réglementaires ont été publiés en vue d'inclure ces plates-formes de location dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire.

La Direction Générale des Finances Publiques a par ailleurs développé à destination de ces plates-formes de réservation, un outil spécifique recensant les Communes ayant institué une taxe de séjour, OCSITAN.

Par un courrier en date du 7 mars 2017, la Commune de Pornichet, associée à celles de Saint-Nazaire et de Saint-André-des-Eaux, a interpellé Airbnb pour une mise en œuvre de la collecte de la taxe de séjour au printemps 2017.

Malgré une impulsion des pouvoirs publics nationaux et une sollicitation locale, aucune réponse n'a pour autant été apportée par Airbnb.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, la taxe de séjour est un enjeu important pour la Commune. Une collecte optimale de cette recette fiscale est donc primordiale.

De plus, ce dispositif permettrait de rétablir l'indispensable équité fiscale entre contribuables.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, exprime le souhait que les plates-formes de location entre particuliers, et notamment Airbnb, collectent dans les meilleurs délais la taxe de séjour pour le compte de l'ensemble des Communes l'ayant instituée et en tout état de cause pour la Commune de Pornichet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

